SYNDICAT MIXTE DES PORTS

DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2022

AFFICHÉ LE 07 NOVEMBRE 2022

CS-221104-06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
017-200077089-20221104-CS-221104-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2022

Nombre de membres :
- En exercice : 14
- Présents : 09
- Absents : 05
- Pouvoirs : 00

CS-221104-06 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LONGUE DURE D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE – BENEFICIAIRE MAIRIE DE MORNAC SUR SEUDRE

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix heures, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CRETIN, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. CRETIN Emmanuel *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques *(T)*..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence
- M. PITARD Christian (S) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de M. BARRAUD Vincent
- Mme BALLOTEAU Claude *(T)*..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie *(T)* ..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PROU Jean (T) ..... Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme. LABARRIERE Fabienne *(T)*..... Conseil départemental de Charente-Maritime

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. SUEUR Christophe *(T)* ..... Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. BARRAUD Vincent *(T)*..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. FERCHAUD Pascal *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan *(T)* ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

° ° ° °

Secrétaire de séance *: MARY Guy*

° ° ° °

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE COMITE SYNDICAL DU 04 NOVEMBRE 2022

CS-221104-06 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LONGUE DURE D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE – BENEFICIAIRE MAIRIE DE MORNAC SUR SEUDRE

Rapport :

Le descriptif sommaire des ouvrages du port de Mornac-sur-Seudre remis par le Département de la Charente-Maritime au syndicat dans le cadre du transfert de la compétence portuaire indique que le port de Mornac sur Seudre comprend notamment : un quai avec une cale en forme de rampe, trois quais en maçonnerie traditionnelle et un quai desservant la cale de carénage. Les quais énumérés ci-avant ceinturent, coté terre, ce qui est appelé plus communément « la place du port de Mornac sur Seudre », espace sans usage portuaire particulier et réservé aux piétons par une barrière à chaine. La commune y organise chaque année ses marchés d'été et y accueille diverses animations, dont le marché des potiers depuis plusieurs années.
De ce fait, la commune de Mornac a demandé la mise à disposition de la place du port. Le Syndicat mixte après présentation et débat en réunion de bureau, a établi provisoirement une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour la place du port pour une surface de 536 m² jusqu'au 31 décembre 2023. Cette autorisation prévoit la mise à disposition à titre gratuit pour la commune de Mornac en contrepartie de l'entretien courant des quais du port (petits travaux, nettoyage, désherbage) et du dispositif de fermeture de place.

La commune de Mornac sur Seudre voudrait rénover la place du port (aménagements de type voirie piétonne et paysagers) dans le prolongement d'autres aménagements (rue du port) pour rendre l'ensemble cohérent.
La proposition jointe en annexe consiste à mettre à disposition cet espace pour une durée plus longue, soit 30 ans, pour permettre à la commune d'y réaliser les aménagements prévus. Cependant conformément à la délibération n°CS-210917-04 portant délégation au président, il ne peut décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée excédant douze années. Cette décision ne peut être prise qu'en comité syndical. L'autorisation d'occupation de longue durée ainsi que l'espace à occuper par la commune se trouvent en annexe.

Suite à cette présentation :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération n° CS-210917-04 prise par le comité syndical le 17 septembre 2021 portant délégation au Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

L E C O M I T E S Y N D I C A L

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- 1) d'adopter l'autorisation d'occupation de longue durée à la commune de Mornac sur Seudre,

- 2) d'autoriser le vice-président à signer l'autorisation d'occupation temporaire et tous document permettant l'application de cette décision,

- ***A D O P T É À L ' U N A N I M I T E –***

-

(M.CRETIN n'a pas pris part au vote)

- Le Président du Syndicat Mixte
- des ports de l'Estuaire de la Seudre,
-
- Emmanuel CRETIN

-